

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DICOM 41** Convention de transaction avec la société LUMIPLAN TRANSPORTS.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de transaction avec la société LUMIPLAN TRANSPORTS, jointe en annexe 1 ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de transaction avec la société LUMIPLAN TRANSPORTS et du versement d'une indemnité compensatrice de 357 765,60 € TTC à la société LUMIPLAN TRANSPORTS.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de transaction et du versement de l'indemnité compensatrice de 357 765,60 € TTC à la société LUMIPLAN TRANSPORTS, sous déduction des sommes précédemment versées dans le cadre de l'exécution du marché n° 20070000006044.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention, jointe en annexe 1.

Article 4 : Les dépenses correspondantes au versement de l'indemnité compensatrice prévue par la convention de transaction seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**